

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 01/07/2024 - 27779 - 2015 D 01883 - 813 901 626 - 36-38 COURCELLES

36-38 COURCELLES

Société Civile Immobilière au capital de 8.848.000 €
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
813 901 626 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 10 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

-	La société SCI COLISEE RESIDENTIEL, propriétaire de représentée par M. Philippe de MARTEL, dûment habilité	884.799 parts
-	La société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI, propriétaire de représentée par M. Philippe de MARTEL, dûment habilité	1 part
	TOTAL	884.800 parts

Soit l'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe de MARTEL, représentant la société SCI COLISEE RESIDENTIEL, associé représentant le plus grand nombre de parts, le Gérant n'étant pas associé.

Assiste également à l'assemblée Monsieur Philippe de MARTEL, en sa qualité de représentant de la société AXA REIM FRANCE, gérante de la Société.

La société de Commissariat aux comptes FORVIS MAZARS SA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

En raison du nombre réduit des associés, il n'a pas été établi de feuille de présence, mais le procès-verbal sera signé par tous les associés et le Gérant.

Le Président après avoir constaté que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, déclare l'assemblée régulièrement constituée pour valablement délibérer.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Il déclare ensuite que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été adressés et tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat,
- Changement de dénomination sociale de la société de commissariat aux comptes MAZARS,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

Il donne lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1.099.547,68 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de 1.099.547,68 €, au crédit des comptes courants des associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, soit :

- | | |
|--|----------------|
| - à SCI COLISEE RESIDENTIEL
propriétaire de 884.799 parts, la somme de | 1.099.546,44 € |
| - à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI
propriétaire de 1 part, la somme de | 1,24 € |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale prend acte du changement de dénomination sociale de la société de commissariat aux comptes MAZARS, commissaire aux comptes de la Société, devenue « FORVIS MAZARS SA » à effet au 1er juin 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société de Commissariat aux comptes FORVIS MAZARS SA vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

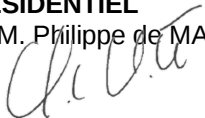
L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de CBA vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement, les conditions définies au deuxième alinéa du I de l'article L.823-1 du Code de commerce n'étant pas réunies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

ONT SIGNE

Les associés
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI
SCI COLISEE RESIDENTIEL
représentées par M. Philippe de MARTEL



Le Gérant
La société AXA REIM FRANCE
représentée par M. Philippe de MARTEL

